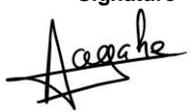


## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

<b>A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP</b>					
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>					
<b>B Objet du CREP</b>					
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans : <input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location  <input type="checkbox"/> Avant travaux				
<b>C Adresse du bien</b>					
627 rue d'aydie 65700 SAINT-LANNE					
<b>D Propriétaire</b>					
Nom : <b>Monsieur EDEN John</b> Adresse :					
<b>E Commanditaire de la mission</b>					
Nom : <b>Monsieur EDEN John</b> Qualité : Adresse :					
<b>F L'appareil à fluorescence X</b>					
Nom du fabricant de l'appareil : <b>Niton</b> Modèle de l'appareil : <b>NITON XLI/XLP300</b> N° de série : <b>24136</b> Nature du radionucléide : <b>Cd109</b> Date du dernier chargement de la source : <b>03/02/2017</b> Activité de la source à cette date : <b>1480Mq</b>					
<b>G Dates et validité du constat</b>					
N° Constat : <b>EDEN 59197 25.02.20 P</b> Date du constat : <b>25/02/2020</b> Date du rapport : <b>25/02/2020</b> Date limite de validité : <b>Aucune</b>					
<b>H Conclusion</b>					
Classement des unités de diagnostic :					
<b>Total</b>	<b>Non mesurées</b>	<b>Classe 0</b>	<b>Classe 1</b>	<b>Classe 2</b>	<b>Classe 3</b>
Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
%	%	%	%	%	%
<b>84</b>	<b>5</b>	<b>79</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>5,95 %</b>	<b>94,05 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>
<b>Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence</b>					
<b>I Auteur du constat</b>					
Signature 		Cabinet : <b>CABINET BARRERE</b> Nom du responsable : <b>BARRERE Gerald</b> Nom du diagnostiqueur : <b>LAGAHE Arnaud</b> Organisme d'assurance : <b>AXA France IARD SA</b> Police : <b>6992074704</b>			

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



## SOMMAIRE

### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....  
OBJET DU CREP .....  
ADRESSE DU BIEN .....  
PROPRIETAIRE .....  
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....  
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....  
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....  
CONCLUSION .....  
AUTEUR DU CONSTAT .....

### RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES .....

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....  
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE .....

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION .....

L'AUTEUR DU CONSTAT .....  
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....  
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....  
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....  
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....  
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....  
OCCUPATION DU BIEN .....  
LISTE DES LOCAUX VISITES .....  
LISTE DES LOCAUX NON VISITES .....

### METHODOLOGIE EMPLOYEE .....

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....  
STRATEGIE DE MESURAGE .....  
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....

### PRESENTATION DES RESULTATS .....

### CROQUIS .....

### RESULTATS DES MESURES .....

### COMMENTAIRES .....

### LES SITUATIONS DE RISQUE .....

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....

### OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES .....

### ANNEXES .....

NOTICE D'INFORMATION .....  
CERTIFICAT DE QUALIFICATION .....



**1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES**  
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb  
- Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

**2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION**

**2.1 L'auteur du constat**

Nom et prénom de l'auteur du constat : <b>LAGAHE Arnaud</b>	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>B2C, 16 rue Eugène DELACROIX 67000 STRASBOURG</b> Numéro de Certification de qualification : <b>B2C-0726</b> Date d'obtention : <b>24/01/2019</b>
--	--

**2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)**

Autorisation ASN (DGSNR) : <b>T640310</b> Nom du titulaire : <b>CABINET BARRERE</b>	Date d'autorisation : <b>07/06/2018</b> Expire-le : <b>06/06/2021</b>
Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : <b>BARRERE Gerald</b>	

**2.3 Etalonnage de l'appareil**

Fabriquant de l'étalon : <b>NITON</b> N° NIST de l'étalon : <b>2573</b>	Concentration : <b>1,04 mg/cm<sup>2</sup></b> Incertitude : <b>0,06 mg/cm<sup>2</sup></b>
--	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	25/02/2020	1,01
En fin du CREP	160	25/02/2020	1,03
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

**2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel**

Nom du laboratoire : <b>NC</b> Nom du contact : <b>NC</b>	Coordonnées : <b>NC</b>
--	-------------------------

**2.5 Description de l'ensemble immobilier**

Année de construction : <b>1900</b> Nombre de bâtiments : <b>1</b>	Nombre de cages d'escalier : <b>0</b> Nombre de niveaux : <b>1</b>
---	---

**2.6 Le bien objet de la mission**

Adresse : <b>627 rue d'aydie 65700 SAINT-LANNE</b> Type : <b>Appartement</b> Nombre de Pièces : Référence Cadastre : <b>NC</b>	Bâtiment : Entrée/cage n° : Étage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : <b>Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)</b>
---	---

**2.7 Occupation du bien**

L'occupant est <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



2.8 Liste des locaux visités		
N°	Local	Etage
1	Séjour/Salle à manger	1er
2	Cuisine	1er
3	Salle d'eau/WC	1er
4	Garage	RDC
5	Local	RDC
6	Atelier	RDC

**2.9 Liste des locaux non visités**  
 Néant, tous les locaux ont été visités.

### 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb  
 Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.  
 Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

**3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x**  
 Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

**3.2 Stratégie de mesurage**  
 Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

### 3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

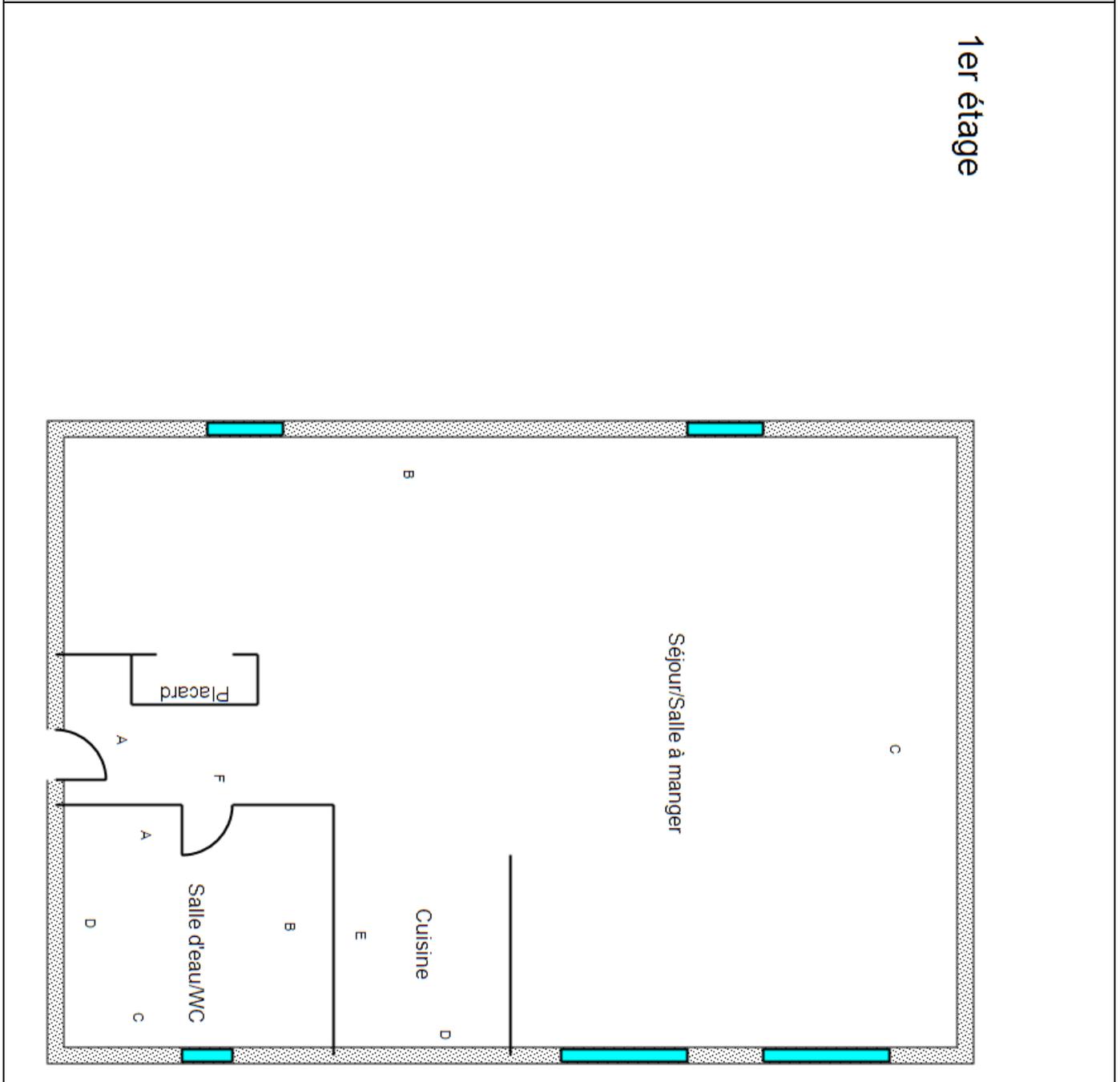
Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3



## 5 CROQUIS

### Croquis 1er étage

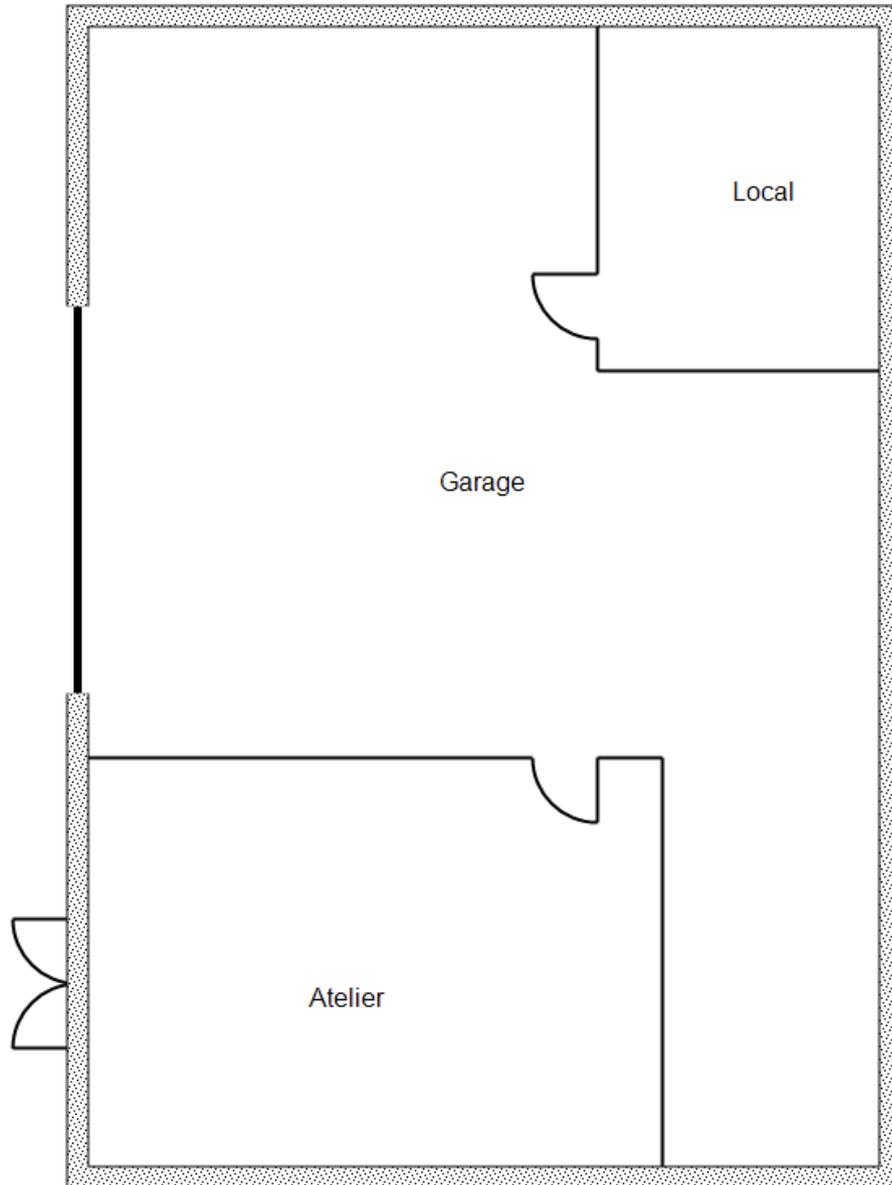


Constat des Risques d'Exposition au Plomb



**Croquis RDC**

RDC



Constat des Risques d'Exposition au Plomb



## 6 RESULTATS DES MESURES

Local : Garage (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
136	Murs	Murs	Cailloux maçonnés		C			0,05	0	
137					BD			0,27		
138	Plafond	Plafond	Solivage bois		C			0,55	0	
139					BD			0,52		
	Porte	Porte de garage	Aluminium							Elément postérieur à 1949
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>3</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Local (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
140	Murs	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,17	0	
141					BD			0,18		
144	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
145					BD			0,09		
142	Porte	Porte(s)	Bois		C			0,27	0	
143					BD			0,05		
148	Sol	Plancher		Carrelage	C			0,04	0	
149					BD			0,17		
146	Toutes zones	Plinthes	Carrelage		C			0,11	0	
147					BD			0,64		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>5</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Atelier (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
150	Murs	Murs	Briques	Peinture	C			0,11	0	
151					BD			0,11		
158	Murs	Murs	Parpaings	Peinture	C			0,42	0	
159					BD			0,36		
154	Plafond	Plafond	Solivage bois		C			0,06	0	
155					BD			0,34		
152	Porte	Porte(s)	Bois		C			0,61	0	
153					BD			0,31		
156	Sol	Plancher	Béton		C			0,69	0	
157					BD			0,26		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>5</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



Local : Séjour/Salle à manger (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
2	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
3						BD			0,45		
20	A	Porte n°1	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C			0,14	0	
21						BD			0,1		
10	A	Porte n°1	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C			0,36	0	
11						BD			0,68		
14	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,24	0	
15						BD			0,06		
12	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,49	0	
13						BD			0,59		
22	B	Fenêtre n°1	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C			0,12	0	
23						BD			0,39		
32	B	Fenêtre n°1	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
33						BD			0,11		
28	B	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,59	0	
29						BD			0,62		
24	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,11	0	
25						BD			0,49		
26	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,05	0	
27						BD			0,1		
34	B	Fenêtre n°2	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C			0,47	0	
35						BD			0,1		
44	B	Fenêtre n°2	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
45						BD			0,35		
40	B	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,37	0	
41						BD			0,1		
36	B	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,09	0	
37						BD			0,08		
38	B	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,02	0	
39						BD			0,1		
4	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
5						BD			0,35		
30	B	Tableau n°1		Bois		C			0,09	0	
31						BD			0,1		
42	B	Tableau n°2		Bois		C			0,37	0	
43						BD			0,15		
6	C	Mur		Lambris bois		C			0,63	0	
7						BD			0,46		
46	D	Fenêtre n°3	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C			0,58	0	
47						BD			0,08		
54	D	Fenêtre n°3	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C			0,63	0	
55						BD			0,06		
52	D	Fenêtre n°3	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



53						BD			0,25		
48	D	Fenêtre n°3	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,51	0	
49						BD			0,09		
50	D	Fenêtre n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,43	0	
51						BD			0,07		
56	D	Fenêtre n°4	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C			0,11	0	
57						BD			0,43		
64	D	Fenêtre n°4	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C			0,09	0	
65						BD			0,27		
62	D	Fenêtre n°4	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
63						BD			0,12		
58	D	Fenêtre n°4	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,54	0	
59						BD			0,47		
60	D	Fenêtre n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,32	0	
61						BD			0,1		
66	D	Fenêtre n°5	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
67						BD			0,6		
74	D	Fenêtre n°5	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C			0,11	0	
75						BD			0,38		
72	D	Fenêtre n°5	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,56	0	
73						BD			0,11		
68	D	Fenêtre n°5	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,14	0	
69						BD			0,47		
70	D	Fenêtre n°5	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,35	0	
71						BD			0,09		
76	D	Fenêtre n°6	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C			0,42	0	
77						BD			0,1		
84	D	Fenêtre n°6	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C			0,22	0	
85						BD			0,68		
82	D	Fenêtre n°6	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
83						BD			0,11		
78	D	Fenêtre n°6	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,12	0	
79						BD			0,61		
80	D	Fenêtre n°6	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,11	0	
81						BD			0,12		
8	D	Mur		Lambris bois		C			0,6	0	
9						BD			0,48		
86	E	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,19	0	
87						BD			0,64		
88	F	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
89						BD			0,43		
18	Plafond	Plafond		Charpente traditionnelle bois	Lambris bois	C			0,09	0	
19						BD			0,23		
16	Toutes zones	Plinthes		Bois		C			0,1	0	
17						BD			0,56		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>44</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Cuisine (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
90	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
91						BD			0,33		
92	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,56	0	
93						BD			0,57		
94	C	Mur		Lambris bois		C			0,5	0	
95						BD			0,52		
	D	Mur		Plâtre	Faïence murale						Carrelage
102	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
103						BD			0,05		
98	Plafond	Plafond		Charpente traditionnelle bois	Lambris bois	C			0,4	0	
99						BD			0,15		
100	Sol	Plancher		Parquet bois	Carrelage	C			0,54	0	
101						BD			0,12		
96	Toutes zones	Plinthes		Bois		C			0,11	0	
97						BD			0,4		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Salle d'eau/WC (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Plâtre	Faïence murale						Carrelage
130	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,48	0	
131						BD			0,05		
118	A	Porte n°1	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
119						BD			0,11		
106	A	Porte n°1	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C			0,53	0	
107						BD			0,03		
110	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,66	0	
111						BD			0,14		
108	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,39	0	
109						BD			0,27		
	B	Mur		Plâtre	Faïence murale						Carrelage
132	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,47	0	
133						BD			0,11		
120	C	Fenêtre n°1	Bâti extérieur	Bois	Peinture	C			0,11	0	
121						BD			0,21		
128	C	Fenêtre n°1	Bâti intérieur	Bois	Peinture	C			0,45	0	
129						BD			0,38		
126	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,19	0	
127						BD			0,12		
122	C	Fenêtre n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0,32	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

123		extérieur				BD		0,09		
124	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,65	0	
125						BD		0,03		
	C	Mur		Plâtre	Faïence murale					Carrelage
134	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,09	0	
135						BD		0,11		
104	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,38	0	
105						BD		0,09		
114	Plafond	Plafond		Charpente traditionnelle bois	Lambris bois	C		0,56	0	
115						BD		0,35		
116	Sol	Plancher			Carrelage	C		0,59	0	
117						BD		0,12		
112	Toutes zones	Plinthes			Carrelage	C		0,44	0	
113						BD		0,11		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>19</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

LEGENDE	
<b>Localisation</b>	<b>HG</b> : en Haut à Gauche <b>HC</b> : en Haut au Centre <b>HD</b> : en Haut à Droite <b>MG</b> : au Milieu à Gauche <b>C</b> : au Centre <b>MD</b> : au Milieu à Droite <b>BG</b> : en Bas à Gauche <b>BC</b> : en Bas au Centre <b>BD</b> : en Bas à Droite
<b>Nature des dégradations</b>	<b>ND</b> : Non dégradé <b>NV</b> : Non visible <b>EU</b> : Etat d'usage <b>D</b> : Dégradé

## 7 COMMENTAIRES

Néant

## 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé**

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée :  Oui  Non

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

## 10 ANNEXES

### NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



## Récapitulatif des mesures positives

### Local : Garage (RDC)

Aucune mesure positive

### Local : Local (RDC)

Aucune mesure positive

### Local : Atelier (RDC)

Aucune mesure positive

### Local : Séjour/Salle à manger (1er)

Aucune mesure positive

### Local : Cuisine (1er)

Aucune mesure positive

### Local : Salle d'eau/WC (1er)

Aucune mesure positive

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION**




**Bureau Contrôle Certification**

N° de certification  
**B2C - 0726**

**CERTIFICATION**  
attribuée à :

**Monsieur Arnaud LAGAHE**  
Dans les domaines suivants :

<p><b>Certification Amiante</b> : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.</p> <p style="text-align: center;"><b>Obtenu le</b> : 24/01/2019      <b>Valable jusqu'au</b> : 23/01/2024*</p> <p><small>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small></p>	
<p><b>Certification Termites</b> : Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole</p> <p style="text-align: center;"><b>Obtenu le</b> : 24/01/2019      <b>Valable jusqu'au</b> : 23/01/2024*</p> <p><small>Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small></p>	
<p><b>Certification Gaz</b> : Etat de l'installation intérieure de gaz</p> <p style="text-align: center;"><b>Obtenu le</b> : 24/01/2019      <b>Valable jusqu'au</b> : 23/01/2024*</p> <p><small>Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small></p>	
<p><b>Certification Electricité</b> : Etat de l'installation intérieure d'électricité</p> <p style="text-align: center;"><b>Obtenu le</b> : 24/01/2019      <b>Valable jusqu'au</b> : 23/01/2024*</p> <p><small>Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small></p>	
<p><b>Certification Plomb</b> : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)</p> <p style="text-align: center;"><b>Obtenu le</b> : 24/01/2019      <b>Valable jusqu'au</b> : 23/01/2024*</p> <p><small>Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small></p>	
<p><b>Certification DPE</b> : Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.</p> <p style="text-align: center;"><b>Obtenu le</b> : 24/01/2019      <b>Valable jusqu'au</b> : 23/01/2024*</p> <p><small>Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small></p>	

Fait à STRASBOURG, le 24 janvier 2019

Responsable qualité,  
Sandrine SCHNEIDER



\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :  
[www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : [b.2.c@orange.fr](mailto:b.2.c@orange.fr) • [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

Constat des Risques d'Exposition au Plomb